

2002 IMPÉRATIFS DE
CONSERVATION DES STOCKS DE
POISSON DE FOND DU BANC
GEORGES

RAPPORT AU MINISTRE DES PÊCHES
ET DES OCÉANS

CCRH.2002.R.3
MAI 2002



Publié et préparé par:

Conseil pour la conservation des ressources halieutiques

C.p. 2001

Succursale D

Ottawa (Ontario)

K1P 5W3

Site Web: www.dfo-mpo.gc.ca/frcc

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2002

Cat. No. Fs1-68/2002F

ISBN 0-662-87192-8

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---------------------------------------|----|
| Lettre au Ministre | 5 |
| Introduction | 6 |
| Recommandations pour chaque stock | |
| Morue - 5Zj,m | 8 |
| Aiglefin - 5Zj,m | 12 |
| Limande à queue jaune - 5Zj,mhm | 16 |
| ANNEXES | |
| Mandat et composition du CCRH | 19 |

LETTRE AU MINISTRE

Le 22 mai 2002

L'honorable Robert G. Thibault, C.P., député
Ministre des pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa, ON K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) vous présente son rapport sur les *Impératifs de conservation des stocks de poisson de fond du banc Georges pour 2002*.

La principale préoccupation du CCRH est la nécessité de conclure de toute urgence une entente bilatérale avec les États-Unis qui prévoirait une stratégie de pêche appropriée et un régime de mise en œuvre de mesures de conservation pour ces stocks. Une telle stratégie comprendrait un mécanisme permettant de fixer un niveau de captures convenu. Toutefois, cette entente devrait s'accompagner de changements importants dans l'attitude des États-Unis à l'égard de la gestion de ces stocks, y compris la mise en place de systèmes de contrôle des prises en temps réel, ainsi que de régimes de quotas et de totaux autorisés des captures et des fermetures de zones ou temporelles qui accroîtraient la protection de la morue de 5Zj,m. De telles mesures assureraient que les États-Unis pêchent selon une entente avec le Canada. Les mesures de conservation appliquées uniquement par le Canada ne peuvent protéger les stocks de poisson de fond transfrontaliers contre la surexploitation. L'industrie canadienne aussi bien qu'américaine bénéficierait des avantages découlant d'une stratégie de conservation efficace négociée par les deux pays.

L'année dernière, j'avais mentionné que le Conseil était préoccupé par l'absence apparente de recrutement de la morue de 5Zj,m. Les classes d'âge de 1997, 1999 et 2000 semblent très faibles. Depuis 1990, le recrutement est inférieur à la moyenne de 1978 à 1998. S'il persiste à un niveau aussi faible, il est peu probable que la biomasse reproductrice augmente, même en l'absence d'exploitation.

Les indications relatives à la limande à queue jaune et à l'aiglefin sont plus intéressantes, ces espèces ayant atteint des niveaux qu'on n'avait pas observés depuis de nombreuses années. Les recommandations du Conseil reflètent ces perspectives généralement positives des stocks. Les niveaux recommandés (total combiné des captures du Canada et des États-Unis) devraient permettre une expansion de la structure par âge du stock de limande à queue jaune. Quant au total de prélèvements (total combiné des captures du Canada et des États-Unis) pour l'aiglefin de 5Zj,m, bien qu'il ne soit pas aussi élevé que celui que préconisait l'industrie, il devrait contribuer à une hausse importante de la biomasse génitrice du stock; de plus, le maintien d'un faible taux d'exploitation de l'aiglefin contribuera à réduire le taux de mortalité de la morue.

Le Conseil remarque que l'industrie canadienne de la pêche sur le banc Georges a appuyé les mesures de conservation, récemment, et que tous ses participants ont tenté de protéger les stocks de morue au moyen de mesures telles que l'utilisation de nappes de sélectivité dans les chaluts ou l'évitement, par tous les engins et les secteurs, des zones où se rassemblent des morues. Le Conseil espère que ces tendances seront maintenues.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Le Président,
Fred Woodman

INTRODUCTION

POURPARLERS CANADA – ÉTATS-UNIS

Les stocks de poisson de fond du banc Georges sont des stocks transfrontaliers qui sont « partagés » avec les États-Unis, ce qui complique sérieusement l'application de toutes les mesures efficaces de conservation et de gestion. Le CCRH note que les pourparlers entre les représentants du Canada et des États-Unis au cours de l'année qui vient de s'écouler ont progressé, laissant entrevoir la possibilité d'un partage futur des ressources de poisson de fond dans le secteur.

Cependant, le CCRH remarque également que les progrès au plan de l'établissement d'un régime de gestion cohérent ou tout au moins compatible sont plutôt lents. De fait, les prises de morue des États-Unis ont doublé cette année, atteignant presque 1 400 t en 2001, ce qui est un important sujet de préoccupation. Le Conseil ne remet pas en question l'esprit de ces entretiens bilatéraux, mais il reste que les États-Unis n'ont pas de régime de total autorisé des captures et de quota, ni de mesures efficaces qui puissent permettre d'interrompre la pêche de la morue de 5Zj,m, lorsqu'une limite de prise a été atteinte. En outre, contrairement au Canada, les États-Unis n'ont pas de système de surveillance des prises en temps réel pouvant servir à déclencher la fermeture de la zone en temps opportun, de leur côté de la frontière de 5Zj,m, lorsqu'une limite de prise a été atteinte par les deux pays. Compte tenu de ces lacunes, il est difficile de comprendre comment les États-Unis pourraient arriver à respecter des objectifs de partage et de conservation que les deux parties pourraient négocier. Des mesures de conservation appliquées par le Canada seulement seraient insuffisantes pour protéger les stocks de poisson de fond transfrontaliers de la surexploitation. Le Conseil est d'avis que les États-Unis ont l'obligation d'apporter les changements nécessaires à leur régime de gestion pour leur permettre de négocier et de mettre en œuvre une entente efficace de conservation et de partage avec le Canada. Tandis qu'on ne peut écarter la difficulté de conserver les stocks transfrontaliers, il n'est pas possible non plus de faire fi de la nécessité de conserver et de rétablir ces stocks de poisson de fond importants.

Le CCRH recommande que le Canada et les États-Unis négocient, de toute urgence, une entente bilatérale qui comporterait une stratégie de pêche axée sur la conservation appropriée et un régime de mise en œuvre efficace.

MESURES DE CONSERVATION

Le Conseil reconnaît que la gestion d'une pêche mixte de la morue et de l'aiglefin présente des défis particuliers pour les gestionnaires des pêches et l'industrie. Ainsi ces défis sont d'autant plus grands que le total des captures d'aiglefin de 5Zjm continue d'augmenter, alors que celui de la morue de 5Zjm demeure à un niveau faible. On constate une réelle nécessité pour l'industrie et le MPO de prendre toutes les mesures raisonnables possibles pour améliorer la capacité de l'industrie d'éviter ou de minimiser les prises de morue au cours de la pêche dirigée de l'aiglefin.

Le CCRH recommande le maintien du programme de vérification à quai pour toutes les flottilles qui pêchent dans 5Zc.

Il est en outre recommandé que le MPO augmente la présence des observateurs en mer au sein des flottilles où elle est limitée.

En plus de la surveillance et des mesures de contrôle accrues visant à définir et prendre des mesures correctives lorsque les problèmes se posent, il est de plus en plus nécessaire pour le MPO et l'industrie d'examiner et de mettre en œuvre des mesures innovatrices qui leur permettront de prime abord d'éviter que le problème des prises accidentelles se pose. Tandis que les flottilles de pêche canadiennes ont fait de nets progrès quant à la réduction des prises accidentelles de morue dans le cadre de la pêche dirigée de l'aiglefin, l'écart qui se creuse entre l'abondance de la morue et celle de l'aiglefin exige qu'on en fasse encore plus.

Le CCRH recommande l'emploi obligatoire de nappes de sélectivité horizontales dans tous les chaluts à panneaux servant à la pêche dirigée de l'aiglefin afin de réduire les prises de morue.

Il est aussi recommandé que le MPO facilite, avec la participation de l'industrie, une évaluation complète de l'utilisation d'appâts synthétiques, comme cela se fait en Islande et en Norvège, afin d'orienter l'effort à la ligne et à l'hameçon vers l'aiglefin et, si le projet réussit, en encourage l'emploi dans le cadre de cette pêche.

Il est aussi recommandé que le MPO favorise l'élargissement des échanges d'information et de la coopération dont font preuve certains pêcheurs actuellement afin d'éviter les prises accidentelles de morue dans le cadre de la pêche dirigée de l'aiglefin.

Le régime actuel de gestion des prises accidentelles comprend l'utilisation de cinq sous-secteurs dans 5Zc, qui peuvent tour à tour être fermés lorsqu'un problème de prises accessoires se pose dans un secteur donné. Cependant, cette mesure est de caractère réactif puisqu'elle est utilisée seulement quand le problème existe déjà. Le Conseil croit que des mesures additionnelles devraient être envisagées de façon proactive pour éviter dès le départ que le problème des prises accidentelles se pose.

Le CCRH recommande que la Gestion des pêches du MPO, en coopération avec l'industrie, évalue l'efficacité de l'adoption de restrictions saisonnières ou zonales pour la pêche de l'aiglefin et de la morue, afin d'éviter les moments où les prises accidentelles de morue pourraient être à un niveau relativement élevé.

Enfin, le Conseil est préoccupé par les risques de fausses déclarations par certains pêcheurs de captures de morue ou d'aiglefin dans 5Zjm, alors que les captures proviendraient de 4X.

Le CCRH recommande qu'en plus des mesures employées pour surveiller efficacement l'effort de pêche, la Gestion des pêches du MPO mette en œuvre des mesures additionnelles visant à prévenir les fausses déclarations de la zone de capture, p. ex. en utilisant des mécanismes de suivi des positions, etc.

DATE D'OUVERTURE

Comme par le passé, l'industrie a demandé que la date d'ouverture de ces pêches soit fixée au 1^{er} juin afin de réduire le problème des prises accidentelles possibles dans le cadre des pêches de l'aiglefin et de la morue.

Le CCRH recommande que la pêche du poisson de fond sur le banc Georges soit autorisée à commencer le 1^{er} juin 2002 et, si les plans ne sont pas tout à fait prêts à cette date, que la pêche commence tout au moins de façon provisoire.

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DES STOCKS

Le Conseil note que les RES qui sont produits pour les stocks de poisson de fond du banc Georges et pour les stocks de poisson de fond d'autres secteurs fournissent des prévisions et des perspectives pour l'année à venir. Cependant, le Conseil se rend compte que sa capacité de recommander des niveaux de capture globaux qui aillent dans le sens d'une perspective à long terme des divers stocks est compromise par des prévisions

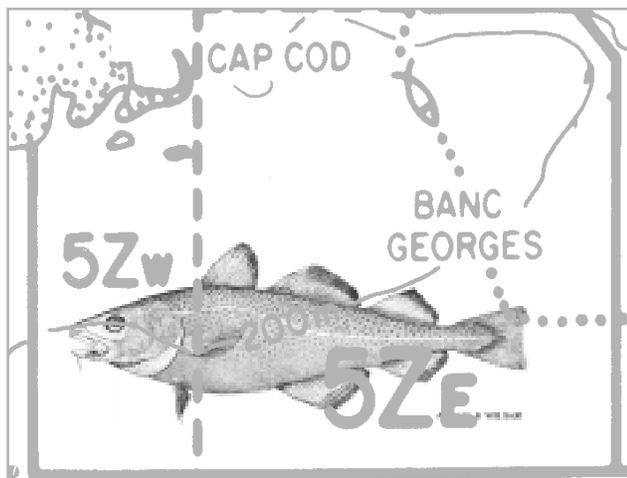
limitées à une seule année. Le Conseil comprend bien les difficultés associées à l'établissement de perspectives à long terme qui, de toute évidence, doivent être fondées sur des hypothèses qui peuvent changer d'une année à l'autre, comme le recrutement et le poids selon l'âge, mais il est tout de même important, pour ses délibérations, de bénéficier d'une perspective, tout au moins à moyen terme, et des hypothèses afférentes.

Le CCRH recommande que la section actuelle des perspectives, dans les RES, porte sur une perspective des tendances prévues de la biomasse génitrice (ou des âges approximatifs) s'étalant sur trois ans, associées aux niveaux d'exploitation choisis, incluant les incertitudes connexes. De pair avec cette initiative, des points de référence à long terme pourraient être établis pour chacun des stocks.

APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT

Selon les RES de 2002, les températures de l'eau sur le banc Georges depuis quelques années (1998-2001) sont de un degré Celsius au-dessus de la normale, ce qui est différent de la situation de la plate-forme Scotian, où des températures plus basses que la normale ont été observées en 2001. Bien que les températures aient récemment été supérieures à la normale, elles se situent encore dans un éventail normalement associé au stade démersal de la morue et de l'aiglefin capturés dans les secteurs du banc Georges et de la plate-forme Scotian. Le degré de mélange, tel qu'indiqué par la différence annuelle moyenne de l'eau entre 0 et 50 m, est relativement constant depuis vingt ans. La limite frontale plateau/talus et le Gulf Stream se sont déplacés du côté de la haute mer en 2001 par rapport à 2000. Malgré ce déplacement de la limite frontale plateau/talus par rapport à sa position moyenne à long terme (1971-2000), le Gulf Stream est par ailleurs quand même demeuré en deçà de sa moyenne à long terme, c'est-à-dire du côté du littoral. Bien qu'elle n'englobe pas le banc Georges, l'information tirée des relevés du poisson de fond (juillet) et les données satellite sur les océans en couleur (année complète) semblent indiquer que la concentration de chlorophylle à la surface était semblable en 2001 à celle de 2000 et semblable également à la moyenne à long terme. Les liens entre les conditions océanographiques et l'état des stocks de poisson évalués dans 5Z sont encore incertains et continuent d'être étudiés.

MORUE - 5ZJ,M



PERSPECTIVES

La morue est pêchée sur le banc Georges depuis la fin du XVI^e siècle. Toutefois, depuis 1977, seuls le Canada et les États-Unis en font la pêche dirigée. Les stocks de morue et d'aiglefin du banc Georges étant transfrontaliers, les deux espèces sont capturées ensemble dans le cadre d'une pêche mixte du poisson de fond, la morue étant capturée principalement à la palangre par les pêcheurs canadiens. Les pêcheurs américains utilisent surtout des chaluts à panneaux. Mais comme le potentiel de capture de la morue et de l'aiglefin diffère, les prises des deux espèces ne reflètent pas forcément leur abondance relative.

Après 1977, les prises combinées du Canada et des États-Unis ont atteint un sommet de 26 000 t en 1982, pour ensuite chuter à un creux record de 1 800 t en 1995, moment où la pêche a été limitée uniquement à des prises accessoires. Depuis 1996, le total des débarquements se situe en moyenne à 3 000 t, dont plus des deux tiers sont attribuables au Canada.

Depuis 1994, la pêche canadienne est gérée au moyen de clôtures saisonnières (du 1^{er} janvier au 31 mai) visant tous les secteurs d'engin. Les bateaux >65 pi sont assujettis à des allocations aux entreprises, tandis que les bateaux de pêche aux engins mobiles <65 pi bénéficient de QIT, et les engins fixes, de quotas individuels ou communautaires. La pêche pratiquée par les Américains est limitée par la fermeture, à longueur d'année, de zones de pêche déterminées (« zone II »), depuis 1995 pour protéger les stocks d'aiglefin. Toutefois, la fermeture de la zone II ne protège pas suffisamment le stock de morue. Des mesures

restrictives de l'effort (jours passés en mer) sont également utilisées aux États-Unis.

DÉMARCHE PROVISOIRE EN VUE DE LA CONSERVATION DU STOCK

En attendant l'établissement et l'adoption par le Canada et les États-Unis d'un plan de conservation à long terme pour ce stock, le Conseil a formulé ses recommandations en se fondant sur une démarche provisoire ciblant la conservation du stock. Bien que les mesures en question visent principalement ce stock, il est entendu que les circonstances environnementales et internationales peuvent faire en sorte que certaines d'entre elles ne seront pas appliquées en 2002.

- des prises totales basées sur un taux d'exploitation inférieur à $F_{0,1}$;
- un seuil provisoire pour la biomasse génitrice (âge 3+) de 25 000 t, afin d'améliorer les chances de bon recrutement;
- une augmentation annuelle prévue de la biomasse de 5 % ou plus;
- la probabilité d'une baisse de la biomasse de l'ordre de 20 % ou moins;
- des mesures visant à s'assurer que les rejets globaux et sélectifs dans le cadre de la pêche mixte de l'aiglefin et de la morue seront réduits le plus possible; et,
- le rétablissement de la structure par âge de manière qu'une proportion plus élevée de géniteurs âgés, en mesure de se reproduire, soient présents au sein de la population.

ANALYSE

D'après le rapport sur l'état du stock, la biomasse adulte est passée de 8 900 t en 1995 à environ 21 100 t en 2001, mais elle a diminué depuis, pour se chiffrer à environ 17 300 t en 2002. Presque toute cette augmentation, entre 1995 et 2001, résultait de la croissance et de la survie des poissons d'âge 5+ des classes d'âge de 1992, 1995 et 1996. Une combinaison de plusieurs facteurs, tels faible recrutement, poids selon l'âge inférieur et prises plus élevées que prévu, serait la principale cause de la baisse de la biomasse de 3+ survenue l'année dernière. Les prises de 1 360 t déclarées par les Américains dans 5Zj,m sont près du

| Année | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 |
|----------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------------|------|------|------|------|------|------|
| Rec. du CCRH 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | prise-acc. | 2 | 3 | 1,9 | 2,4 | 2 | 2,2 |
| TAC Cdn. | - | 11 | 12,5 | 12,5 | 8 | - | 15 | 15 | 15 | 6 | 1 | 2 | 3 | 1,9 | 1,8 | 1,6 | 2,1 |
| Prises Cdn. 2 | 10,4 | 8,5 | 11,8 | 12,7 | 7,9 | 14,4 | 13,4 | 11,7 | 8,5 | 5,3 | 1,1 | 1,9 | 2,9 | 1,9 | 1,8 | 1,6 | 2,1 |
| Prises É-U | 6,7 | 5,7 | 4,8 | 7,6 | 6,2 | 6,4 | 6,8 | 5,1 | 4 | 1,2 | 0,67 | 0,77 | 0,56 | 0,8 | 1,2 | 0,66 | 1,4 |
| Total | 17,1 | 14,2 | 16,6 | 20,3 | 14,1 | 20,7 | 20,2 | 16,8 | 12,5 | 6,5 | 1,8 | 2,7 | 3,5 | 2,7 | 3 | 2,2 | 3,5 |

* Données en 000t

1. Recommandations du CCRH - Jusqu'en 1998, le CCRH recommandait les TAC canadiens. En 1999 et depuis, les avis du CCRH prennent la forme de totales des prises.

2. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

double de la moyenne de 1995 à 2000. Les captures combinées du Canada et des États-Unis en 2001, qui s'établissent à près de 3 500 t, représentent une hausse de 57 % par rapport à 2000 et sont les plus élevées depuis 1994.

Des consultations au sujet de la morue de 5Zj,m ont eu lieu à Yarmouth, le 6 mai 2002. Les pêcheurs conviennent généralement que le stock se rétablit depuis 1995 mais qu'il n'a pas encore atteint les niveaux de la fin des années 1980. Toutefois, ils sont d'avis que le stock de morue de 5Zj,m est en bien meilleur état que ne l'indique le RES. De plus, ils disent continuer à capturer à peu près le même pourcentage de morues de petite, de moyenne et de grande taille et croient que ce profil des prises dénote un meilleur recrutement que ce qu'indiquent les estimations établies à partir du relevé du navire de recherche. Les recommandations de l'industrie au sujet des prises totales (prises combinées du Canada et des États-Unis) se situent entre 1 900 t et 2 500 t. Un autre

participant à la réunion a précisé que des organismes comme le CIEM et la National Academy of Science des États-Unis ont fait des études sur les effets de la pêche sur l'environnement et les écosystèmes, dont il vaudrait la peine d'examiner les résultats qui pourraient donner quelque indication quant au recrutement apparemment faible de la morue.

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES A3-04 (2002) Morue de l'est du banc Georges.

CONSULTATIONS PAR LE CCRH

Le CCRH a tenu des consultations au sujet de ce stock à :

Yarmouth (6 mai 2002)

MÉMOIRES ÉCRITS

Inshore Fisheries Limited – Claude d'Entremont (2002-010-00068)

Scotia Fundy Mobile Gear Fishermen's Association – Brian Giroux (2002-010-00069)

Scotia Fundy Inshore Fishermen's Association – Evan Walters (2002-010-00070)

Fishermen - Martin L. d'Entremont et François d'Entremont (2002-010-00068)

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

| | |
|--------------------------------|--|
| Indicateur global : | baisse du stock après une période de rétablissement, les observations successives de faible recrutement sont un sujet de préoccupation, les prises récentes sont trop élevées pour permettre un rétablissement à court terme |
| Biomasse génitrice : | inférieure au seuil minimal de 25 000 t |
| Biomasse totale : | inférieure à la moyenne à long terme |
| Recrutement : | rétablissement depuis 1994 attribuable à des classes d'âge modérées en 1992 et en 1995; faible ces dernières années |
| Croissance et condition : | poids selon l'âge inférieur |
| Structure par âge : | les débarquements sont dominés par la classe d'âge de 1998 (âge 3 en 2000), moins de poissons âgés dans les prises |
| Répartition : | stable dans le temps |
| Niveau d'exploitation récent : | variable aux environs de $F_{0,1}$ depuis 1998. |

Encore une fois cette année, le Conseil est très préoccupé par le faible recrutement indiqué par les relevés du navire de recherche. Le RES de 2002 note que les classes d'âge de 1997, 1999 et 2000 semblent très faibles. En outre, le recrutement est inférieur à la moyenne de 1978 à 1998 depuis 1990. Ces faibles classes d'âge nuisent aux possibilités d'une augmentation de la biomasse génitrice en 2002. Si le faible recrutement récent persiste, il est peu probable que la biomasse génitrice puisse augmenter, même en l'absence d'exploitation.

Le Conseil croit qu'il faut réduire passablement les 3 500 t de captures totales de morue réalisées en 2001. Mis à part les questions d'espèces multiples et transfrontalières, le Conseil aurait tendance à recommander une réduction du total des captures à environ un tiers du niveau de prises de 2001. Cependant, il est conscient que les prises accidentelles de morue sont à peu près inévitables dans le cadre de la pêche dirigée de l'aiglefin, surtout celle qui est pratiquée par le secteur des engins fixes. Tandis que les perspectives de la morue sont limitées et qu'il y aura une pêche dirigée de l'aiglefin à un niveau ou à un autre, le Conseil reconnaît qu'il y a un risque de réduction additionnelle de la biomasse génitrice de morue. Une mesure provisoire permettrait aux flottilles canadiennes d'apporter les rajustements nécessaires pour mieux éviter les prises accessoires de morue et, au Canada et aux États-Unis, d'adopter un régime de gestion mixte ou coopératif efficace. À l'appui de cette démarche provisoire, le Conseil a l'intention d'établir, en collaboration avec le MPO et l'industrie, un niveau de référence limite (c.-à-d. un niveau inacceptable) de biomasse génitrice.

Le CCRH recommande de faire en sorte que le total des prises de morue de 5Zj,m pour 2002 soit fixé au plus bas niveau possible pour permettre des prises accidentelles dans le cadre de la pêche dirigée de l'aiglefin, et ne dépasse pas le niveau de $F_{0,1}$ de 1 900 t (total combiné des captures du Canada et des États-Unis).

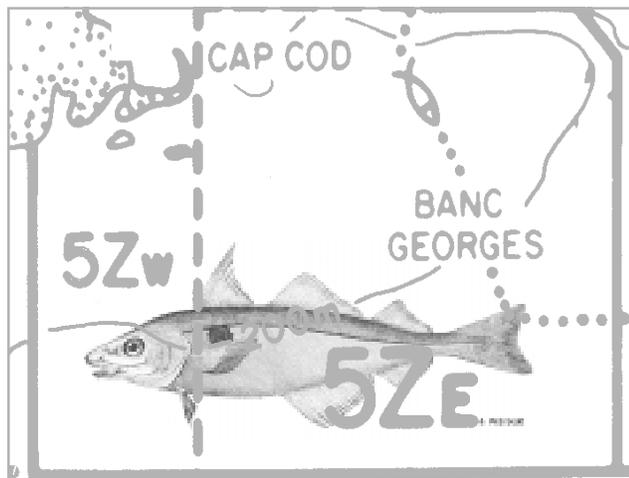
Cette recommandation permettrait de réaliser une augmentation de la biomasse, la probabilité de diminution de la biomasse étant limitée à environ 20 %.

Le relevé à la palangre dans 5Zc est réalisé depuis maintenant six ans. Les scientifiques du MPO tiennent compte de ses résultats dans leur évaluation, mais son utilisation est plutôt limitée comme indice d'abondance. Les scientifiques ont aussi évalué ses résultats en tant qu'indicateurs de la densité de la population dans l'aire visée.

Le CCRH recommande que les scientifiques du MPO établissent clairement la façon dont les résultats de ce relevé seront utilisés dans l'avenir.

Le CCRH recommande aussi que les résultats du relevé à la palangre soient analysés afin de déterminer s'il est possible d'en tirer des renseignements utiles sur le rapport des prises d'aiglefin et de morue.

AIGLEFIN - 5ZJ,M



PERSPECTIVES

L'aiglefin, poisson des grandes profondeurs de la famille des morues, est répandu des deux côtés de l'Atlantique Nord. Dans l'ouest de l'Atlantique, il est présent depuis le Groenland jusqu'au cap Hatteras, et on en trouve une importante concentration dans l'est du banc Georges. Sur le banc Georges, le jeune aiglefin croît rapidement, atteignant une taille de plus de 50 cm (20 po) dès l'âge 3, mais sa croissance ralentit par la suite pour se stabiliser à environ 75 cm (30 po), à l'âge 10. De nombreux aiglefins atteignent la maturité à l'âge 2, mais on ne sait pas avec certitude si ces jeunes poissons arrivent à frayer.

La pêche commerciale de l'aiglefin du banc Georges a commencé avant 1900. Les chaluts de fond sont les principaux engins de pêche de cette espèce depuis leur introduction dans les années 1920. Les débarquements de poissons provenant du banc Georges, qui comprend la partie est du banc et le chenal Great South, se chiffraient en moyenne à 46 000 t entre 1935 et 1960; ils sont passés à plus de 100 000 t dans les années 1960 en raison de la forte exploitation. Au début des années 1970, on a donc cherché à maîtriser l'effort au moyen de fermetures de zones et d'interdictions pendant la saison du frai. Ces mesures sont encore en vigueur aujourd'hui. Depuis l'extension de la compétence des États côtiers jusqu'à 200 milles en 1977, seuls le Canada et les États-Unis ont exploité ce stock. Les deux pays imposent une taille minimale réglementaire. La morue et l'aiglefin du banc Georges étant des stocks transfrontaliers, ils sont capturés ensemble dans le cadre d'une pêche mixte du poisson de fond pratiquée principalement aux engins mobiles.

Depuis 1994, la pêche est interdite à tous les secteurs du 1^{er} janvier au 31 mai. Le total des captures du Canada et des États-Unis s'établit en moyenne à plus de 5 000 t depuis 1998, les prises canadiennes dominant l'ensemble.

DÉMARCHE PROVISOIRE EN VUE DE LA CONSERVATION DU STOCK

En attendant l'établissement d'un plan de conservation à long terme pour ce stock, le Conseil a formulé ses recommandations en se fondant sur la démarche provisoire suivante :

- des captures totales basées sur un taux d'exploitation inférieur à $F_{0,1}$;
- un seuil provisoire pour la biomasse génitrice (3+ ans) de 40 000 t, afin d'améliorer les chances de bon recrutement;
- une augmentation annuelle prévue de la biomasse de 5 % ou plus;
- la probabilité d'une baisse de la biomasse de l'ordre de 20 % ou moins;
- la plus forte diminution possible des rejets globaux et sélectifs dans le cadre de la pêche mixte de l'aiglefin et de la morue; et,
- la reconstitution de la structure par âge afin qu'une plus forte proportion de géniteurs âgés et prolifiques soient présents au sein de la population.

ANALYSE

Les consultations au sujet de l'aiglefin de 5Zj,m ont eu lieu le 6 mai 2002, à Yarmouth. Les points de vue exprimés par les pêcheurs au sujet de l'état de l'aiglefin sont compatibles avec les résultats du rapport sur l'état du stock. Cette année encore, les intervenants se sont dits satisfaits du rétablissement observé. Le total des captures recommandé par l'industrie pour 2002 se situait entre 9 500 t et 10 700 t.

En 2002, le rythme de rétablissement de la biomasse génitrice a été interrompu, en raison principalement d'une baisse des valeurs du poids selon l'âge. Cependant, le bon taux de recrutement des classes d'âge de 1996, 1998 et de 1999 et la classe d'âge particulièrement forte de 2000, ajoutés à un excellent taux de survie, devraient amener la biomasse génitrice

| Année | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 |
|----------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Rec. du CCRH 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 2,5 | 4,5 | 3,2 | 3,9 | 4 | 6 | 7,2 |
| TAC Cdn. | - | - | - | - | 8,2 | - | 5 | 5 | 5 | 3 | 2,5 | 4,5 | 3,2 | 3,9 | 3,9 | 5,4 | 7 |
| Prises Cdn. 2 | 3,5 | 3,4 | 4,7 | 4 | 3 | 3,3 | 5,4 | 4,1 | 3,7 | 2,4 | 2,1 | 3,7 | 2,7 | 3,4 | 3,7 | 5,4 | 6,7 |
| Prises É-U | 1,7 | 2,2 | 1,4 | 1,7 | 0,79 | 1,2 | 0,95 | 1,6 | 0,42 | 0,29 | 0,05 | 0,08 | 0,11 | 0,32 | 0,35 | 0,2 | 0,6 |
| Total | 5,2 | 5,6 | 6,1 | 5,7 | 3,8 | 4,5 | 6,4 | 5,7 | 4,1 | 2,7 | 2,1 | 3,7 | 2,8 | 3,7 | 4 | 5,6 | 7,3 |

* Données en 000t

1. Recommandations du CCRH - Jusqu'en 1998, le CCRH recommandait les TAC canadiens. En 1999 et depuis, les avis du CCRH prennent la forme de totales des prises.

2. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

bien au-dessus du seuil provisoire de 40 000 t d'ici le début de 2003. La valeur prévue de 54 000 t, à un taux d'exploitation correspondant à $F_{0,1}$, se rapproche de la moyenne de la période saine des années 1930 à 1950.

Le taux d'exploitation des poissons entièrement recrutés d'âge 4+ continue d'être inférieur à $F_{0,1}$ depuis 1995 et le taux de mortalité par pêche des juvéniles est faible. Par conséquent, la structure par âge du stock s'est améliorée grandement. Par rapport aux années 1970, près de deux fois plus d'aiglefin d'âge 1 survivent jusqu'à l'âge 3, et de trois à quatre fois plus d'aiglefin atteignent l'âge 8.

L'environnement dans lequel évolue l'aiglefin sur le banc Georges est aussi considéré comme étant positif, puisque les températures y sont généralement supérieures à la normale d'un degré. Le mélange vertical de la colonne d'eau est demeuré à peu près constant au cours des vingt dernières années, tout comme les niveaux de chlorophylle.

Le Conseil est conscient que les améliorations de l'état de ce stock sont en partie attribuables aux mesures de conservation adoptées par le Ministère et l'industrie ces dernières années et encourage la poursuite de ces initiatives. Le nombre de bateaux actifs dans le cadre

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES A3-06 (2002) Aiglefin du banc Georges.

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu une consultation sur ce stock à :
Yarmouth (6 mai 2002)

MÉMOIRES ÉCRITS

Inshore Fisheries Limited – Claude d'Entremont
(2002-010-00068)

Scotia Fundy Mobile Gear Fishermen's Association
– Brian Giroux (2002-010-00069)

Scotia Fundy Inshore Fishermen's Association –
Evan Walters (2002-010-00070)

Fishermen - Martin L. d'Entremont et François
d'Entremont (2002-010-00068)

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

Indicateur global du stock : le stock se rétablit; il se rapproche des niveaux de population à long terme;

Biomasse génitrice : près du seuil provisoire de 40 000 t;

Biomasse totale : à la hausse depuis 1993, actuellement les deux tiers environ de la moyenne des années 1930 à 1950;

Recrutement : la classe d'âge de 1998 semble forte et selon les données préliminaires, la classe de 1999 serait modérée; la classe d'âge de 2000 paraît très forte; celle de 2001 semble faible;

Croissance et condition : aucune tendance constante, mais le poids selon l'âge est inférieur en 2002; le taux de survie des poisson d'âge 1 est généralement supérieur à celui qui avait été observé pendant les années 1980;

Structure par âge : l'éventail de la structure par âge continue de s'élargir;

Répartition : semblable à celle des dernières années;

Niveau d'exploitation récent : inférieur à $F_{0,1}$ depuis 1995.

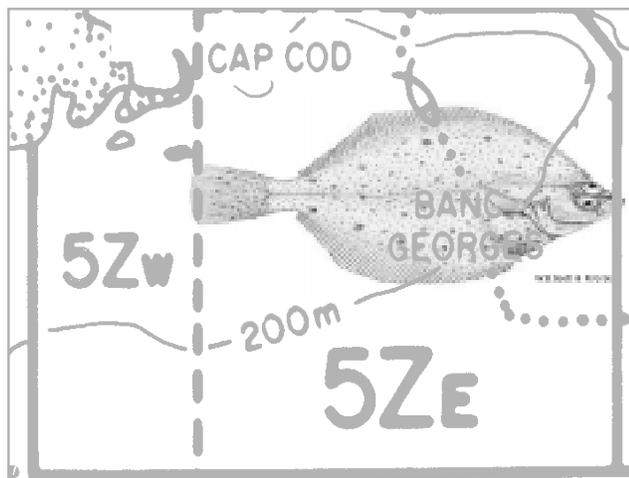
de cette pêche canadienne hautement réglementée est relativement limité; les rejets et les fausses déclarations sont jugés négligeables. Cependant, il ne faut pas relâcher la vigilance surtout en ce qui a trait à la présence des observateurs en mer au sein de certaines flottilles. D'autres commentaires et recommandations concernant les mesures de conservation sont présentés dans l'introduction du présent rapport.

En 2001, le Ministre a établi un quota canadien fondé sur un taux de mortalité par pêche de 80 % de $F_{0,1}$. Bien que l'évaluation de 2002 comporte une mise en garde concernant la valeur du poids selon l'âge pour 2002 et des indications quant à la faiblesse de la classe d'âge de 2001, ces valeurs applicables à une seule année devraient être examinées dans le contexte d'une série de signes positifs manifestes pour ce stock. Le CCRH observe qu'en conservant le même taux de mortalité par pêche prudent en 2002, on devrait constater un rétablissement continu du stock, tout au moins à moyen terme. En effet, si les captures totales demeurent à ce niveau, il semble qu'il y aurait une probabilité de plus de 90 % de maintenir le taux d'exploitation inférieur à $F_{0,1}$ et qu'il serait tout aussi probable que la biomasse augmente de 10 à 20 % au cours de l'année qui vient.

Selon certains représentants de l'industrie, le stock aurait atteint le point où la mortalité par pêche pourrait être haussée au niveau de $F_{0,1}$. Toutefois, le Conseil ne recommande pas cette approche pour 2002 parce que la forte classe d'âge de 2000 n'a pas encore fait son entrée au sein de la population exploitable ni de la biomasse génitrice, la situation n'est pas encore très claire quant aux nouvelles tendances qui pourraient être associées à la faible classe de 2001, et parce que 2002 pourrait être une année de transition pour notre compréhension des limites pratiques du rapport aiglefin-morue changeant dans le cadre de la pêche mixte pratiquée par certaines flottille. De plus, le maintien d'un taux d'exploitation plus faible pour l'aiglefin réduira la mortalité de la morue.

Le CCRH recommande de hausser à 8 500 t le total des prises d'aiglefin de 5Zj,m (total combiné du Canada et des É.-U.) en 2002.

LIMANDE À QUEUE JAUNE - 5ZJMHN



PERSPECTIVES

La limande à queue jaune, considérée comme relativement sédentaire, est présente depuis le Labrador jusqu'à la baie Chesapeake. Une grande concentration de ce poisson se trouve sur le banc Georges, à l'est du chenal Great South. Quoique des études d'étiquetage révèlent l'existence de migrations limitées entre le banc et les eaux adjacentes, on sait peu de choses des migrations saisonnières de la limande à queue jaune du banc Georges. On suppose que le stock est également réparti de chaque côté de la frontière de La Haye. Sur le banc Georges, le frai a lieu à la fin du printemps et atteint son sommet en mai. Il se produit apparemment des deux côtés de la frontière internationale. L'arrivée à maturité de la limande semble variable; les femelles d'âge 2 sont considérées matures à 40 % en période de forte biomasse et à 90 % en période de faible biomasse. Les prises totales de limande à queue jaune sur le banc Georges ont atteint presque 20 000 t à la fin des années 1960. La pêche canadienne dirigée de la limande à queue jaune est relativement nouvelle; les premiers débarquements importants sont apparus après l'introduction des engins spécialisés, en 1993. Les quelque 40 bateaux pêchant dans les eaux canadiennes ont capturé 2 142 t en 1994. Alors que la pêche était régie par un quota pour la première fois en 1995, les prises canadiennes se sont chiffrées à 495 t par rapport au quota de 400 t. Les prises combinées du Canada et des É.-U. sont à la hausse depuis 1995; elles ont atteint 6 790 t en 2001, soit légèrement moins qu'en 2000, le Canada ayant capturé 2 938 t sur un quota de 3 450 t.

La pêche canadienne est surtout pratiquée au moyen de chaluts à panneaux par des bateaux de moins de 65 pi de LHT. Les activités se déroulent dans une partie

relativement limitée du banc Georges, connue sous le nom de « Yellowtail Hole » (5Zm). Selon les modalités de gestion actuelle, elle est restreinte à la deuxième moitié de l'année (de juin à décembre). Les bateaux américains pêchent principalement dans le triangle sud-ouest en dehors de la zone II fermée. Les prises américaines, concentrées dans ce secteur, étaient de 4 036 t en 2000 et 3 900 t en 2001. La biomasse semble avoir passé à l'ouest de la frontière de La Haye en 2001. Le Canada et les États-Unis utilisent la même unité de gestion et participent conjointement à l'évaluation du stock.

DÉMARCHE PROVISOIRE EN VUE DE LA CONSERVATION DU STOCK

En attendant l'établissement d'un plan de conservation à long terme pour ce stock, le Conseil a formulé ses recommandations en se fondant sur les objectifs suivants:

- des prises totales basées sur un taux d'exploitation inférieur à $F_{0,1}$;
- une augmentation annuelle prévue de la biomasse génitrice de 5 % ou plus;
- la probabilité d'une baisse de la biomasse de l'ordre de 20 % ou moins; et,
- l'élargissement de la structure par âge de la population par l'augmentation de la proportion de poissons âgés.

ANALYSE

En 2001, le taux d'exploitation de la biomasse pleinement recrutée se chiffrait à 9 %, soit bien en-deçà du taux d'exploitation équivalant à $F_{0,1}$. En 2001, la biomasse génitrice a radicalement augmenté, en raison des fortes classes d'âge de 1997 et 1998. Les perspectives de la limande à queue jaune du banc Georges continuent d'être bonnes et la population réagit positivement aux régimes de faible exploitation et à la grande productivité.

Les pêcheurs aux engins mobiles ont signalé que même si l'aire géographique de la limande s'élargissait, les taux de capture dans le Yellowtail Hole avaient diminué passablement en 2000 et de nouveau en 2001. Les raies continuent d'être plus nombreuses dans ce secteur, ce qui nuit à la pêche dirigée. On continue d'être préoccupé par les risques d'épuisement localisé des

| Année | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 |
|----------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Rec. du CCRH 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0,4 | 0,4 | 0,8 | 1,2 | 4 | 6 | 6 |
| TAC Cdn. | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 0,4 | 0,4 | 0,8 | 1,2 | 2 | 3 | 3,4 |
| Prises Cdn. 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,7 | 2,2 | 0,5 | 0,48 | 0,81 | 1,2 | 1,9 | 2,9 | 2,9 |
| Prises É-U | 2,5 | 3,1 | 2,9 | 2,1 | 1,2 | 3,6 | 2 | 4,7 | 3,2 | 1,7 | 0,31 | 0,8 | 1 | 1,9 | 2,5 | 4 | 3,9 |
| Total | 2,5 | 3,1 | 2,9 | 2,1 | 1,2 | 3,6 | 2 | 4,7 | 3,9 | 3,9 | 0,8 | 1,3 | 1,8 | 3,1 | 4,4 | 6,9 | 6,8 |

* Données en 000t

1. Recommandations du CCRH - Jusqu'en 1998, le CCRH recommandait les TAC canadiens. En 1999 et depuis, les avis du CCRH prennent la forme de totales des prises.
2. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

ressources dans le Yellowtail Hole. L'industrie a recommandé des taux de captures qui se situent entre le statu quo de 6 000 t et un taux d'exploitation correspondant à $F_{0,1}$ de 10 300 t.

Le CCRH est aussi préoccupé par les risques d'épuisement localisé des ressources, surtout que la limande est une espèce relativement sédentaire.

Le CCRH recommande au MPO de déterminer s'il y a effectivement épuisement localisé des ressources.

S'il y avait effectivement déclin localisé des ressources, le CCRH recommande que l'industrie et le MPO envisagent de prendre conjointement des mesures pour répartir plus largement l'effort de pêche afin d'éviter un épuisement localisé dans ce secteur dans l'avenir.

Le recrutement récent est élevé par rapport aux années 1980, et la classe d'âge de 1998 a dominé la pêche en 2001. La classe d'âge de 1997 devrait demeurer forte et contribuer à la pêche dans l'avenir. On craint

toutefois que le rythme d'accroissement phénoménal de ce stock ne puisse se maintenir à long terme.

En 2001, le Ministre a établi un quota canadien basé sur un taux de mortalité par pêche de 75 % de $F_{0,1}$. Même si ce stock suscite certaines préoccupations, le respect de cette démarche, en 2002, semble poser un risque minimal, étant donné l'état du stock. Un tel taux d'exploitation devrait assurer le maintien du rétablissement du stock. Il permettra aussi d'améliorer la structure par âge tronquée, quoiqu'actuellement en rétablissement, des poissons âgés. Il tient compte également d'autres incertitudes de l'évaluation, liées aux données sur la détermination de l'âge, au recrutement partiel et à la mortalité, ainsi qu'à la baisse des taux de prise dans certains secteurs.

Le CCRH recommande d'augmenter à 7 700 t le total des prises de limande à queue jaune de 5Zj,mnh en 2002 (prises combinées du Canada et des É.-U.).

SOURCES

SCIENCES, MPO

RES A3-15 (2002) Limande à queue jaune du banc Georges.

CONSULTATIONS DU CCRH

Le CCRH a tenu des consultations au sujet de ce stock à :

Yarmouth (6 mai 2002)

MÉMOIRES ÉCRITS

Inshore Fisheries Limited – Claude d'Entremont (2002-010-00068)

Scotia Fundy Mobile Gear Fishermen's Association – Brian Giroux (2002-010-00069)

Scotia Fundy Inshore Fishermen's Association – Evan Walters (2002-010-00070)

Fishermen - Martin L. d'Entremont et François d'Entremont (2002-010-00068)

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK

| | |
|--------------------------------|---|
| Indicateur global : | sain |
| Biomasse génitrice : | continue d'augmenter |
| Biomasse totale : | continue d'augmenter |
| Recrutement : | classes d'âge modérées à fortes depuis 1995 très fortes en 1977 et 1998 |
| Croissance et condition : | tendance à la hausse depuis 1996 |
| Structure par âge : | s'améliore, mais dominée par les poissons d'âge inférieur à 5 |
| Répartition spatiale : | s'étend selon les résultats du relevé du navire de recherche |
| Niveau d'exploitation récent : | inférieur à $F_{0,1}$ |

Le CCRH souligne que les données sur la détermination de l'âge nécessaires à l'évaluation du stock proviennent de sources américaines sur la clé âge-longueur, ce qui montre bien le manque de données pour la détermination de l'âge et les préoccupations à propos du nombre limité de groupes de poissons âgés au sein de la population. Le niveau d'échantillonnage encore faible et l'absence de renseignements sur l'âge nuisent à la fiabilité des résultats des évaluations du stock. Le Conseil constate les efforts continus des scientifiques du MPO pour faire un rapprochement des données sur la détermination de l'âge et les otolithes de sources canadiennes et américaines et les encourage à terminer cet exercice.

Le CCRH recommande la réalisation d'autres travaux de détermination de l'âge de la limande à queue jaune en vue d'améliorer la fiabilité des résultats des évaluations du stock.

Malgré les indications selon lesquelles la plupart des prises de pétoncles ne se font pas autour des aires habituelles de la limande à queue jaune (comme le Yellowtail Hole), les pétoncliers ayant tendance à pêcher davantage dans la partie nord-est du banc, les prises accidentelles de limande dans le cadre de la pêche du pétoncle continuent de poser un problème encore non résolu pour le secteur du poisson de fond. Afin de mieux cerner cette question, le Conseil croit qu'il faudrait étudier toute information pertinente, y compris les résultats d'un programme de contrôle mené par l'industrie.

Le CCRH recommande de nouveau que les rapports des observateurs sur les prises accidentelles de limande à queue jaune dans le cadre de la pêche dirigée du pétoncle soient analysés et intégrés à la prochaine évaluation.

ANNEX 1 : MANDAT ET COMPOSITION DU CCRH

MANDAT DU CCRH

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada s'est engagé à appliquer une approche plus globale à la conservation et à la gestion de nos ressources halieutiques. Celle-ci exige une meilleure connaissance des écosystèmes de l'habitat du poisson: les interactions entre les poissons et les autres espèces, les relations prédateurs-proies et les modifications du milieu marin, notamment celles des courants océaniques et de la température et de la salinité de l'eau.

Le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à permettre, à ceux qui disposent d'une expérience ou de connaissances pratiques dans le domaine des pêches, de prendre une part plus active au processus décisionnel.

Le ministre des Pêches et des Océans a créé le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) comme un partenariat, entre le gouvernement, les scientifiques et ceux qui sont directement impliqués dans la pêche. Le Conseil a pour mission de favoriser la gestion des pêches de l'Atlantique dans une perspective de pêches «durables». Il veille à ce que l'évaluation des stocks soit multidisciplinaire et intégrée et repose sur des méthodes et des approches appropriées; pour ce faire, il analyse ces évaluations et d'autres renseignements pertinents. Il recommande au Ministre les totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres mesures de conservation, ainsi que certains avis sur le degré de risque et d'incertitude lié à ces recommandations. De plus, il donne des avis sur les priorités scientifiques.

2. DÉFINITION DE LA CONSERVATION

La conservation des pêches est l'élément de la gestion des ressources halieutiques qui a pour objet d'assurer le caractère soutenu de leur utilisation, tout en protégeant les processus écologiques et la diversité génétique afin d'en garantir le maintien. La conservation des pêches permet de tirer le maximum d'avantages durables des ressources tout en assurant le maintien de ses bases.

3. OBJECTIFS DU CONSEIL

- 3.1 Aider le gouvernement à réaliser ses objectifs de conservation et ses objectifs sociaux et économiques en matière de pêches. Les objectifs de conservation comprennent notamment:
 - 3.1.1 *le rétablissement des stocks à leurs valeurs «optimales» et leur maintien à ce niveau ou à des valeurs proches, compte tenu des fluctuations naturelles, avec une biomasse de géniteurs «suffisante» pour entretenir une forte production de jeunes;*
 - 3.1.2 *la gestion du régime de pêche en fonction de la taille et de l'âge des poissons constituant les stocks et la capture de poissons de taille optimale.*
- 3.2 Approfondir les connaissances des écosystèmes halieutiques, notamment les relations interspécifiques et les effets des changements du milieu marin sur les stocks.
- 3.3 Examiner les résultats de la recherche scientifique et de l'évaluation des ressources et les mesures de conservation proposées, entre autres dans le cadre d'un processus d'audiences publiques.
- 3.4 Veiller à ce que, non seulement l'évaluation scientifique des stocks, mais aussi les aspects opérationnels et économiques de la pêche entrent en ligne de compte au moment de la formulation de recommandations sur les mesures à prendre pour réaliser les objectifs de conservation.
- 3.5 Intégrer plus avant les compétences scientifiques aux connaissances et à l'expérience pratiques de tous les secteurs de l'industrie afin d'établir une solide base de partenariat.
- 3.6 Instaurer un mécanisme permettant au public et à l'industrie de donner leurs avis et de faire l'examen des renseignements sur l'évaluation des stocks.
- 3.7 Formuler des recommandations à l'intention du Ministre et les rendre publiques.

4. MANDAT ET CHAMP D'ACTION

- 4.1 Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques réalise ces objectifs en réunissant en un même organisme les représentants de l'industrie, les gestionnaires des sciences et des pêches du MPO et des experts de l'extérieur dans les domaines des sciences et de l'économie.
- 4.2 Le Conseil:
- 4.2.1 *conseille le Ministre sur l'ordre de priorité à suivre en matière de recherche et d'évaluation;*
 - 4.2.2 *examine les données du MPO et donne des conseils sur les méthodes à utiliser;*
 - 4.2.3 *examine les mesures de conservation à mettre en oeuvre pour protéger les stocks de poisson;*
 - 4.2.4 *examine les renseignements sur l'évaluation des stocks et les propositions visant la conservation, notamment dans le cadre d'audiences publiques et*
 - 4.2.5 *formule par écrit, à l'intention du Ministre, des recommandations publiques traitant des TAC et d'autres mesures de conservation.*
- 4.3 Le Conseil peut recommander toutes les mesures jugées nécessaires et pertinentes à des fins de conservation, notamment des TAC, la fermeture de zones de pêche pendant certaines périodes, des moyens permettant d'éviter la capture de poissons de taille sous-optimale ou d'espèces non recherchées et des restrictions touchant les caractéristiques ou l'utilisation des engins de pêche.
- 4.4 Le champ d'action du Conseil s'étend aux stocks de poisson canadiens de l'Atlantique et de la partie est de l'Arctique. Le Conseil s'intéresse tout d'abord au poisson de fond et, ensuite, assumera la responsabilité des poissons pélagiques ainsi que des mollusques et crustacés.
- 4.5 Le Conseil peut aussi conseiller le Ministre quant à la position du Canada par rapport aux stocks chevauchants et transfrontaliers, qui sont régis par des organismes internationaux tels que l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).

5. NOMBRE DE MEMBRES, REPRÉSENTATION ET ORGANISATION

- 5.1 Le Conseil est formé d'au plus 14 membres et un équilibre approprié est établi entre ceux provenant des «sciences» et de «l'industrie».
- 5.2 Le choix des membres repose sur le mérite et la réputation professionnelle et non sur le fait qu'ils représentent des organismes, des régions ou des intérêts.
- 5.3 Les membres des «sciences» proviennent de ministères, d'universités ou d'organisations internationales et représentent une gamme appropriée de disciplines, notamment la gestion des pêches et l'économie.
- 5.4 Les membres de «l'industrie» sont des personnes au fait de la pêche et de l'industrie de la pêche de même que des incidences opérationnelles et économiques des décisions en matière de conservation.
- 5.5 Tous les membres du Conseil sont nommés par le Ministre.
- 5.6 Tous les membres, y compris le président, sont nommés pour une période de trois ans et leur nomination est reconductible.
- 5.7 Les membres provenant du MPO sont nommés d'office.
- 5.8 Les membres sont tenus de dévoiler tous leurs intérêts dans les pêches de l'Atlantique ou de l'est de l'Arctique et doivent prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les conflits d'intérêts réels ou éventuels pendant la durée de leur nomination.
- 5.9 Les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest peuvent nommer chacun un délégué au Conseil. Ces délégués ont accès aux renseignements du Conseil et peuvent participer de plein droit aux réunions; ils ne sont cependant pas tenus d'appuyer officiellement les recommandations officielles faites au Ministre.

- 5.10 Le Conseil dispose d'un petit service de secrétariat situé à Ottawa. Le secrétariat a pour fonctions:
- 5.10.1 *la prestation d'un soutien administratif pour le fonctionnement du Conseil;*
 - 5.10.2 *la prestation d'un soutien technique à la gestion des sciences et des pêches;*
 - 5.10.3 *l'organisation des réunions du Conseil;*
 - 5.10.4 *l'enregistrement des décisions du Conseil;*
 - 5.10.5 *la prestation d'un service de communications professionnelles au Conseil en servant de centre pour les communications émanant du Conseil et celles qui lui sont destinées;*
 - 5.10.6 *la réalisation d'autres tâches pouvant lui être confiées au besoin.*
- 5.11 Le président peut nommer un comité exécutif formé du président, du vice-président et de trois autres membres.
- 5.12 En outre, le président peut, au besoin, nommer un comité spécial pour traiter de questions particulières.

6. ACTIVITÉS

- 6.1 Examiner les programmes scientifiques pertinents du MPO et faire des recommandations relatives à des priorités, des objectifs et des besoins en ressources.
- 6.2 Examiner les renseignements scientifiques pertinents - notamment en biologie et en océanographie physique et chimique - dans le contexte de la gestion des pêches, des pratiques de pêche, de l'économie et de l'application des règlements.
- 6.3 Tenir des audiences publiques où des renseignements scientifiques sont présentés et où des mesures ou des options de conservation sont proposées, examinées et discutées.
- 6.4 Recommander des TAC et d'autres mesures de conservation.
- 6.5 Préparer, pour le Conseil, un plan détaillé et à long terme ainsi qu'un plan de travail qui font l'objet d'un examen annuel dans le cadre d'un atelier réunissant des scientifiques d'envergure internationale et des représentants de l'industrie.
- 6.6 Veiller à ce que l'échange de renseignements avec l'industrie de la pêche soit ouvert et efficace et promouvoir auprès du public une meilleure connaissance de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques canadiennes.

COMPOSITION DU CCRH:

MEMBRES :

Fred Woodman, Président
Jean Guy d'Entremont, Vice-président
Maurice Beaudin
Bill Broderick
Bruce Chapman
Nick Henneberry
Douglas Johnston
Dan Lane
Jean-Jacques Maguire
Paul Nadeau
John Pope
George Rose
Karl Sullivan

DÉLÉGUÉS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX:

Carey Bonnell, Nunavut
Mario Gaudet, Nouveau Brunswick
David MacEwen, Île-du-Prince-Édouard
Dario Lemelin, Québec
Tom Dooley, Terre-Neuve et le Labrador
Clary Reardon, Nouvelle Écosse

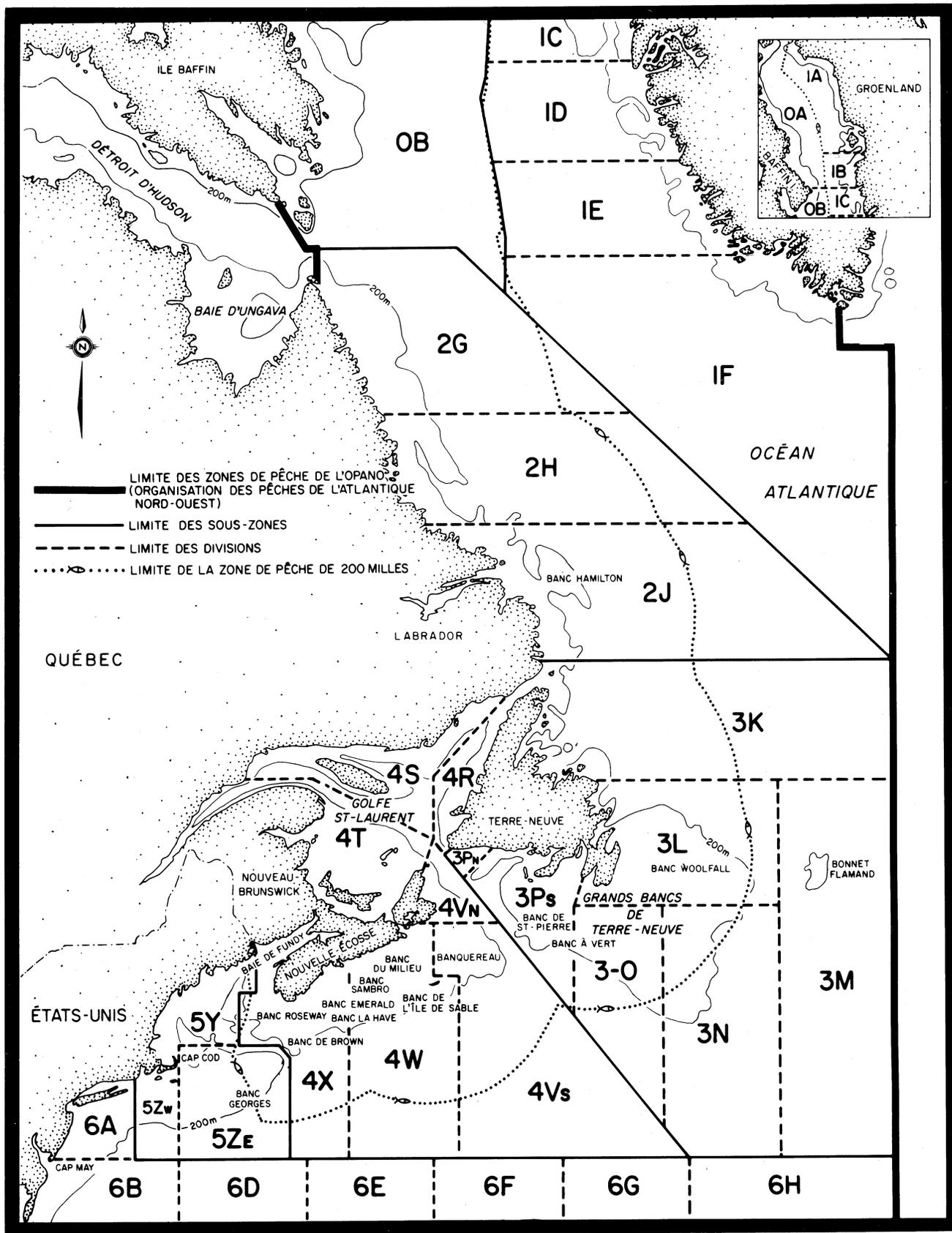
MEMBRES D'OFFICE PROVENANT DU MPO:

Gilles Belzile
David Gillis
Barry Rashotte

SECRETARIAT:

Michel G. Vermette, Directeur exécutif
Tracey Sheehan
Helena Da Costa
Debra Côté
Marny Brown

ZONE DE PÊCHE DE 200 MILLES ET LIMITES DE PÊCHE DE L'OPANO



Canada^{🇨🇦}